

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 934 /PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la police municipale du vingt novembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 597 / 2025 du vingt novembre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** dans le cadre de la présentation de la « Résidence Temporaire de la Palissade » qui aura lieu le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Julius Bassonville, portion comprise entre la rue François de Mahy et l'Avenue des Palmiers, le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq entre treize heures et seize heures, à l'exception, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 25 NOV. 2025

Pour La Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services  
  
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.